



PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

NOTE DE CADRAGE

Clubs



PROJET SPORTIF FEDERAL

CAMPAGNE 2026 – BOXE ET MMA

Note de cadrage adressée aux clubs

La gouvernance du sport généralisée en 2020 a entraîné une répartition des compétences entre l'Agence nationale du sport (ANS) et le ministère des Sports. L'ANS a dorénavant la charge de la haute performance et du développement des pratiques sportives.

Dans ce contexte, les fédérations se trouvent davantage responsabilisées puisqu'elles doivent mettre en place des critères objectifs de répartition des fonds entre les comités et les clubs*, en proposant des actions permettant de décliner leur projet fédéral sur l'ensemble du territoire et en ayant une parfaite adéquation entre les actions et le financement.

Ce Projet sportif fédéral (PSF) traduit les orientations stratégiques fédérales de développement pour l'Olympiade, dans une logique de développement des pratiques pour tous pour l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin et de responsabilités sociale et environnementale.

La note de cadrage renforce les prérequis pour les clubs, notamment avec la nécessité d'avoir une saison sportive révolue d'affiliation et un minimum de 50 licences actives à la date d'ouverture de la campagne 2026 (minimum 25 licences actives pour les territoires ultramarins).

**Excepté la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie Française, la Corse, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna.*



La campagne PSF 2026 s'inscrit dans la continuité de 2025 puisque 190 structures boxe et MMA affiliées à la FFBoxe et FMMAF (153 clubs, 22 comités départementaux, 15 comités régionaux) ont bénéficié de subventions pour mener à bien les projets inscrits dans les orientations fédérales, représentant un montant global distribué de 799 000 €.

Lors de la première campagne (2020), ce sont 114 structures affiliées à la FFBoxe qui ont pu bénéficier de subventions pour un montant total distribué de 587 590 € (81 clubs, 18 comités départementaux de boxe, 15 comités régionaux de boxe).

RAPPEL : les aides à l'emploi restent du ressort des services déconcentrés de l'Etat en charge de la politique sportive (PST). Vos demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport). Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

Pour 2026, la part territoriale du PSF déléguée par l'ANS à la FFBoxe doit permettre, en toute transparence et dans la continuité de la campagne PSF 2025, selon une procédure et des modalités précisées plus loin, d'accompagner :

- Les projets d'actions des territoires visant à accompagner les clubs dans leur développement, leur structuration et leur modernisation.
- Les projets de clubs qui, par leur capacité à s'inscrire, de manière pérenne, dans une démarche d'accès et d'accueil de nouveaux publics, favorisent :
 - La diversification de publics, de pratiques et de services,
 - La montée en compétences de ses cadres dirigeant(e)s, technicien(ne)s et officiel(le)s,
 - La mise en place de partenariats ou de développement économique.



Présentation

PRIORITES 2026	4
1. Formation des dirigeant(e)s, encadrant(e)s, officiel(le)s.....	4
2. Développement de la pratique pour tou(te)s.....	5
3. Féminisation de la pratique.....	6
4. Santé / Bien-être.....	7
5. La sensibilisation aux conduites déviantes.....	7
6. Générer de l'activité compétitive.....	7
LA PROCEDURE	8
1. Dépôt des dossiers.....	8
2. Prérequis aux demandes de subvention	9
3. Instruction des dossiers.....	10
4. Versement des subventions.....	11
EVALUATION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS	11
LE CALENDRIER PREVISIONNEL	12
CONTACT	12
ANNEXES	12



PRIORITES 2026

Les priorités fédérales de la note de cadrage PSF 2026 s'alignent pleinement sur la note de service diffusée par l'Agence nationale du sport et accessible sur le site de la FFBoxe, en cohérence avec le déploiement des politiques publiques du sport.

1. Formation des dirigeant(e)s, encadrant(e)s, officiel(le)s

Faciliter l'accès aux formations d'éducateurs sportifs, dirigeant(e)s et officiel(le)s en inscrivant un/des licencié(s) en formation. Les formations éligibles sont :

- **Les formations fédérales pour encadrant(e)s sportifs :**
 - Animateur fédéral ;
 - Prévôt fédéral boxe ;
 - Assistant prévôt fédéral boxe ;
 - Aéroboxe ;
 - Boxe en milieu carcéral ;
 - Handi-boxe ;
 - Brevet Fédéral FMMAF assistant-moniteur MMA 1^{er} degré ;
 - Brevet Fédéral FMMAF initiateur MMA 2nd degré ;
 - Brevet Fédéral FMMAF moniteur MMA 3^{ème} degré.
- **Les formations fédérales pour officiel(le)s (BA/BEA/MMA) :**
 - Juge-arbitre boxe éducative assaut ;
 - Juge-arbitre boxe amateur (Régional/Interrégional/National) ;
 - Chronométrateur boxe ;
 - Délégué de réunion boxe ;
 - Formation officiel FMMAF niveau 1 : commissaire MMA ;
 - Formation officiel FMMAF niveau 2 : juge MMA ;
 - Formation officiel FMMAF niveau 3 : arbitre MMA ;
 - Formation officiel FMMAF niveau 4 : délégué officiel MMA.
- **Les formations de dirigeant(e)s :** Toute formation spécialisée externe à la fédération permettant de former le licencié aux responsabilités des dirigeants d'associations afin de professionnaliser la structure.



2. Développement de la pratique pour tou(te)s

La FFBoxe et la FMMAF ont pour objectif la diversité de pratiques et proposent des formes de pratique adaptées à tout public. En ce qui concerne la boxe, c'est via le projet de développement que la fédération accompagne les clubs et comités affiliés dans ce sens.

- **Mise en place d'actions de promotion/initiation en faveur de publics cibles :**
Tous projets d'accueil des publics suivants sont éligibles :
 - Personnes en situation de handicap (pour toute demande de projet il est obligatoire de référencer la structure sur le [handiguide](#) des sports du Ministère) ;
 - Jeunes du milieu scolaire ;
 - Publics défavorisés issus de zones carencées (QPV et ZRR) ;
 - Publics concernés par les projets d'éducation et d'insertion par le sport.
- **Aide au développement de partenariats avec des structures sociales et solidaires :** La fédération est attentive aux partenariats relatifs à l'inclusion sociale par la boxe et/ou le MMA, entraînant, a posteriori, une prise de licences. Ainsi, tout projet favorisant le développement de la discipline et permettant de licencier un public étant initialement éloigné de la pratique est susceptible de recevoir une aide dans le cadre du Projet sportif fédéral.

La FFBoxe et la FMMAF sont également attentives à l'intégration d'actions environnementales dans les démarches et projets de développement, conformément au « [Premier plan national d'adaptation du sport au changement climatique 2024-2030](#) », publié par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.



3. Féminisation de la pratique

L'Agence nationale du sport, dans sa note de service N°2026-DFT-02, demande que 20% des crédits soient fléchés sur le développement de la pratique féminine.

- **Développement de la pratique féminine au sein de la structure en organisant des événements à destination du public féminin :**

- Favoriser la pratique féminine et tout projet proposant une diversification de l'offre pour les filles, que ce soit en boxe/MMA loisir, aérobosse, boxe éducative assaut ou boxe/MMA amateur ;
- Offrir à ce public de nombreuses manifestations et opérations permettant de générer de l'activité pour les filles.

- **Organisation de manifestations boxe féminine :**

La FFBoxe délègue l'organisation d'événements amateurs 100% féminin aux structures affiliées. L'objectif est d'améliorer le niveau de pratique des boxeuses et accroître les effectifs féminins sur le territoire.

- **Participation à une manifestation boxe féminine :**

La participation accrue à une manifestation boxe féminine permettra aux boxeuses d'accéder à posteriori aux championnats régionaux/nationaux et de se préparer au mieux à ces échéances.

- **Valorisation de l'entrée en formation pour les féminines :**

Un soutien sera apporté aux clubs favorisant la formation de dirigeantes, d'officielles, de cadres (prévôts fédéraux et assistantes prévôts fédéraux).



4. Santé / Bien-être

Favoriser la promotion de la boxe et/ou du MMA comme des éléments déterminants, à part entière, de santé et de bien-être, en développant des projets dédiés à la prévention et à la santé des pratiquants :

- **Les aspects médicaux (traumatologie, dopage, ...)** ;
- **La formation au PSC1** ;
- **La diététique et nutrition.**

5. La sensibilisation aux conduites déviantes

En partenariat avec des associations locales/établissements/institutions, la Fédération encourage la mise en place d'actions relevant de ces thématiques :

- **Les actions de prévention des violences physiques et/ou psychiques** ;
- **Les actions de prévention de violences sexuelles et sexistes** ;
- **Les actions de prévention et de lutte contre les incivilités** ;
- **Laïcité et prévention de la radicalisation** ;
- **Lutte contre les addictions** ;
- **Toutes formes de discrimination.**

6. Générer de l'activité compétitive

Objectif : Favoriser l'organisation de manifestations/compétitions de boxe et/ou MMA (BEA, BA, Boxe professionnelle, MMA amateur) locales, départementales, régionales et nationales dans l'optique de rencontres pour le plus grand nombre.

- **Types de manifestations de boxe éligibles :**
 - Organisations BEA ou BA ;
 - Organisations de galas mixtes (amateurs et professionnels maximum 2 combats professionnels de licenciés Espoirs) comprenant a minima 6 combats amateurs et/ou assauts BEA ;
 - Aide au déplacement/CFA sur la métropole pour les clubs ultramarins.
- **Types de manifestations de MMA éligibles :**
 - Accompagnement à l'organisation d'une étape amateur MMA League ;
 - Accompagnement à l'organisation d'une étape jeunes MMA League Junior.



LA PROCEDURE

1. Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention seront effectuées, à l'instar des précédentes campagnes, via Le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>), ce qui permet aux associations :

- De garder et **mettre à jour** les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation, contrat d'engagement républicain...);
- D'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier entre 2020 et 2025, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande ;
- De remplir les comptes rendus financiers des actions subventionnées en 2025 via leur espace sur Le Compte Asso.

La fédération et les comités régionaux seront en charge :

- De consulter les demandes de subvention et de télécharger les documents nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- D'effectuer l'ensemble des opérations de gestion des dossiers déposés et transmis ;
- De produire, après instruction des demandes, un état récapitulatif des montants de subventions attribués pour transmission à l'Agence nationale du sport.

Au titre de la part gérée directement par la fédération, les associations peuvent déposer une demande de subvention pour **2 actions maximum** (regroupées dans un seul dossier).

La date d'ouverture de campagne est fixée au 30 mars 2026.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 7 mai 2026 à 23h59, heure de Paris.

A toutes fins utiles vous trouverez [des tutoriels](#) mis à disposition pour naviguer sur Le Compte Asso.



2. Prérequis aux demandes de subvention

Afin de postuler à une subvention PSF 2026, la structure demandant cette subvention doit prendre en compte les prérequis suivants :

- Être affiliée à la fédération depuis **au moins une saison sportive révolue** et avoir un minimum de **50 licences actives** (minimum de 25 licences actives pour les territoires ultramarins), **à la date d'ouverture de la campagne** ;
- Licencier à la fédération tous ses adhérents ;
- Souscrire au Contrat d'Engagement Républicain ;
- Les projets des clubs seront valorisés en fonction de la qualité des projets en eux-mêmes mais également en fonction du nombre de licenciés du club et de l'évolution de ce nombre ;
- **Le montant de la subvention ne pourra excéder 40% du budget de la demande** ;
- Seules 2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées :
 - **Par action : le montant minimum de subvention par action est de 750 € (seuil abaissé à 500 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés, à l'exclusion des territoires QPV).**
 - **Par dossier : Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions s'élève à 1 500 € (seuil abaissé à 1 000 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés, à l'exclusion des territoires QPV).**
- Les porteurs de projets, bénéficiaires du dispositif en 2024, devront avoir transmis le Compte Rendu Financier de leur(s) projet(s) exclusivement via la plateforme Le Compte Asso.

A NOTER : Il est également rappelé que les achats de matériels ne doivent pas excéder 500 € HT unitaire et qu'aucun projet ne doit porter uniquement sur l'achat de matériels.

Pour rappel, la ou les actions menées doivent impérativement débiter l'année de l'attribution de la subvention.

Toute demande ne satisfaisant pas à la totalité de ces critères ne sera pas traitée.



3. Instruction des dossiers

Pour la boxe, l'instruction des demandes de subvention des clubs relève de la responsabilité des comités régionaux, conformément à leur périmètre territorial.

Pour ce qui est du MMA, la commission PSF MMA, composée principalement des membres de la commission nationale, instruira l'ensemble des dossiers provenant des clubs affiliés à la FMMAF.

L'examen des demandes est prévu de la façon suivante :

- Une étude de recevabilité réalisée par les services du siège fédéral ;
- (Pour les clubs de boxe, une étude des dossiers par la commission régionale PSF pour instruction)
- Une proposition d'attribution des subventions par une commission nationale PSF constituée de :
 - Le Président et/ou le Vice-Président délégué de la FFBoxe ;
 - La Secrétaire générale et/ou la Secrétaire générale adjointe de la FFBoxe ;
 - Le Trésorier général de la FFBoxe et/ou la Trésorière générale adjointe de la FFBoxe ;
 - Le Directeur Technique National et/ou Directeur Technique National adjoint ;
 - L'Adjoint au Directeur Technique National en charge du MMA et/ou le Conseiller Technique National MMA ;
 - Le Directeur Administratif et Financier de la FFBoxe ;
 - Le Responsable des Formations ;
 - Le Président de la Commission Fédérale Emploi et Formation ;
 - Un représentant des territoires ;
 - Le représentant des territoires ultramarins ;
 - La Présidente du Comité d'Ethique ;
 - Le Chef de projet PSF de la FFBoxe ;
 - La référente DFT de l'Agence nationale du sport.

Il est à noter que les membres de la commission ne traiteront pas de dossiers issus de leur région d'origine.



Les prérogatives de la commission nationale PSF sont les suivantes :

- Piloter le dispositif en relation avec l'Agence nationale du sport ;
- Définir, annuellement, une note d'orientation qui décline le projet sportif fédéral et précise les priorités de mise en œuvre pour l'année concernée ;
- Déterminer les procédures, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif ;
- Délimiter, au regard des crédits qui lui sont délégués par l'Agence nationale du sport, les enveloppes affectées à chaque territoire ;
- Instruire, pour la boxe, les projets qui lui sont proposés par les territoires ;
- Transmettre à l'Agence nationale du sport, l'ensemble des propositions d'accompagnement financier des projets des clubs et territoires.

A NOTER : Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur l'ensemble des dispositifs de l'Agence.

A NOTER : En 2026, les crédits sont fongibles entre les différents départements et territoires ultramarins.

4. Versement des subventions

La fédération assurera la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du sport. L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'Agence nationale du sport. Pour toute conduite de l'action subventionnée, veuillez apposer le logo de l'Agence nationale du sport, disponible en [téléchargement sur le site de l'ANS](#).

EVALUATION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS

Evaluation des projets financés en 2025

Les structures territoriales devront, **au plus tard le 30 juin 2026**, remplir les comptes rendus des actions financées via leur espace sur Le Compte Asso, signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année 2026.



LE CALENDRIER PREVISIONNEL

30 mars 2026 : Lancement de la campagne PSF 2026 + Diffusion de la note de cadrage et accompagnement des associations par la fédération

7 mai 2026 (23h59, heure de Paris) : Clôture de la campagne PSF 2026

Mai 2026 : Instruction des dossiers Clubs par les commissions régionales PSF + instruction des dossiers CR/CD par la commission nationale

Juin 2026 : Commission plénière PSF 2026

Juin 2026 : Proposition à l'ANS des montants relatifs aux projets retenus

Juin/Août 2026 : Mise en paiement par l'Agence nationale du sport

CONTACT

Une adresse mail a été créée pour assurer l'accompagnement des associations dans leur démarche de demande de subvention : projet-sportif-federal@ff-boxe.com.

ANNEXES

Annexe 1 : Présentation PSF 2026 Clubs

Annexe 2 : Liste des pièces justificatives à renseigner sur Le Compte Asso

Annexe 3 : Modèle Budget prévisionnel – Excel

Annexe 4 : Modèle Budget prévisionnel – PDF

Annexe 5 : Modèle Compte de résultat – Excel

Annexe 6 : Modèle Compte de résultat – PDF

Annexe 7 : Modèle Projet associatif – Word

Annexe 8 : Modèle PV d'AG - Word

Annexe 9 : PSF 2025 – Guide LCA – Créer un compte Le Compte Asso

Annexe 10 : PSF 2026 – Guide LCA – Compléter les informations administratives

Annexe 11 : PSF 2026 – Guide LCA – Joindre un document

Annexe 12 : PSF 2026 – Guide LCA – Faire une demande PSF

Annexe 13 : PSF 2026 – Guide LCA – Saisir un compte-rendu financier

Annexe 14 : Territoires carencés